

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 16 MAI 2024

N° 2024-226 MISE A JOUR DES DECORS DES PANNEAUX DE DEPART DES SENTIERS DE RANDONNEES AVEC LA NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°138/10 du 1^{er} décembre 2010 décidant l'aménagement touristique des lacs ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente ;

Considérant que les décors des panneaux de départ des sentiers de randonnées actuels datent de 2012 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les décors des panneaux avec la nouvelle charte graphique ;

Considérant que les maquettes des décors seront ensuite imprimées sur des panneaux dibond qui seront fixés sur les supports bois existants ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise Agence Morgane Communication, pour un montant de 3 150,00 € HT, soit 3 780,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 17/05/2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 16 mai 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET